



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi onze du mois de Mai à dix-huit heures et trente-deux minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 05 Mai 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

**Etaient représentés :** MM. Elsa SUARES (Pierre PORLON), Nadia OUJAGIR (Jean ANZALA), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Jérôme CHOUNI (Alina GORDON), Pinchard DEROS (Yvane RHINAN), Ingrid FOSTIN (Justine BENIN), Bernard RAYAPIN (Hermann SAINT-JULIEN).

**Etait absent :** M. Marie-Joël TAVARS.

**Etaient absents excusés :** MM Sylvia SERMANSON, Evelyne CLOTILDE, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE,

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	22	08	04	01

*Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Demande de subvention de MOUL'TAEKWONDO*

*14-2/DCM2023/50*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association a été créée en 1976, et est présidée par Madame Muriel FOSTIN. Qu'elle est composée d'environ 150 licenciés, son activité principale est l'enseignement du taekwondo, qui est un sport de compétition, incarné par un art martial très ancien, d'origine coréenne.

Considérant qu'elle sollicite une subvention de fonctionnement pour mettre en œuvre différentes actions à travers le sport, en direction de publics variés, aux prises avec des questions de société.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20230511-14-2DCM202350-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2023  
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Notifiée et publiée le 22/05/2023

- Objectifs : Développer les activités suivantes :
  - le taekwondo pour les seniors ;
  - l'insertion par le Taekwondo des jeunes des quartiers dits sensibles ;
  - le taekwondo pour les adultes en situation de handicap ;
  - le taekwondo comme allié de la féminité ;
  - le beach Taekwondo : sport en famille.
  
- Subvention sollicitée : 50 000 €
  
- Pièces Fournies :
  - Formulaire CERFA rempli et signé ;
  - Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ;
  - Composition du conseil d'administration ;
  - Bilans financiers ;
  - Budget prévisionnel ;
  - Statuts ;
  - RIB.
  
- Subvention antérieure : Aucune au cours des 2 dernières années

Considérant que le Comité d'attribution et de suivi des subventions a émis un avis favorable lors de sa séance de travail le jeudi 04 mai 2023, pour l'attribution de la somme 15 000 Euros.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros à l'Association MOUL'TAEKWONDO.

**Article 2 :** De dire que cette somme sera imputée au Budget Primitif 2023 de la Ville au Chapitre 65 (autres charges et gestion courante), Compte 6574 (subvention de fonctionnement associations, personnes privées).

**Article 3 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 11 Mai 2023

**Pour avis conforme**

**Le Maire,**



*G. Carabin*  
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20230511-14-2DCM202350-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2023  
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Notifiée et publiée le 22/05/2023